

<p>RESOLUTION N° AGN/58/RES/15</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Amélioration de la coopération internationale pour la lutte contre les infractions dont sont victimes les personnes mineures</p>	<p>CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1989</p> <p>1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE</p> <p>dans la rubrique : Divers</p>
--	---

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 58^{ème} session à Lyon, du 27 novembre au 1^{er} décembre 1989,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du message délivré par Monsieur François Mitterrand, Président de la République française à l'occasion de l'inauguration du nouveau siège de l'O.I.P.C.-Interpol à Lyon le 27 novembre 1989,

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour de toutes les conférences régionales de l'Organisation la question des infractions dont sont victimes les personnes mineures ;

DEMANDE au Secrétariat général de procéder, en concertation avec les instances compétentes de l'Organisation des Nations Unies, à une étude ayant pour objectif de proposer toutes initiatives qui permettraient d'améliorer la coopération internationale pour prévenir et réprimer les infractions dont sont victimes les personnes mineures, le Comité exécutif étant informé régulièrement de l'état d'avancement des travaux.
